

## DELIBERATION - CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 mars, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Mittelhausbergen s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Alexandre LORENTZ, Maire de la commune.

Étaient présents : LORENTZ ALEXANDRE, FORLER BRIGITTE, SCHLICHTER PASCAL, HIGI CHRISTIANE, FORESTIER ADRIEN, GALL ALEXIA, LESPERON DOMINIQUE, RIVIERE BAPTISTE, SPANGENBERGER GREGORY, HUCKERT KATIA, HUCK BRIGITTE, ERATH DIDIER, OSSWALD NICOLE, FUNFROCK PHILIPPE

Ont donné pouvoir : GANGLOFF HENRI-PIERRE a donné pouvoir à HIGI CHRISTIANE, CAGNINA MARC a donné pouvoir à GALL ALEXIA, HEITZ PATRICIA a donné pouvoir à RIVIERE BAPTISTE, WURTZ YVES a donné pouvoir à OSSWALD NICOLE.

Absente : HILSEBEIN SARAH

Secrétaire de séance : ERATH DIDIER

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 19 / Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14 / Nombre de votants : 18

Date de la convocation : 26 mars 2025

### DM17/2025 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2025

Monsieur le Maire rappelle les taux des impositions directes locales en vigueur :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.25 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 61,69 %.
- Taxe d'habitation : 18,47 %

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025 et de maintenir ainsi les taux en vigueur sachant que les bases d'imposition ont progressé de 3,3% dont 1,7% étant dû à l'inflation et décidé par l'Etat, la différence est l'intégration de nouvelles bases imposables.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 18 voix Pour, décide de reconduire les taux d'imposition 2024 pour l'année 2025 et de les fixer comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.25 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 61,69 %.
- Taxe d'habitation : 18,47 %

Pour extrait conforme, le 1<sup>er</sup> avril 2025

Le Maire, Alexandre LORENTZ



Mairie de Mittelhausbergen  
Bas-Rhin